



ANNEXE 2 « SURCHARGE ENERGETIQUE »

La fluctuation du prix des énergies engage la société ATPS à devoir faire varier son prix final à incluant à sa facturation une ligne dite de « Surcharge Energétique » dont voici le principe de fonctionnement est de calcul.

Indices de références servant à base de calcul :

Indice de référence GNR : <https://www.cnr.fr/espaces/13/indicateurs/36?noContext=1>

Base de référence moy. 2021 soit 215.15

Indice de référence gasoil : <https://www.cnr.fr/espaces/2/indicateurs/26?noContext=1>

Base de référence moy. 2021 soit 162.11

Base de référence (sur poids du CA) servant à base de calcul :

Exercice 2022 (12 mois – arrêté au 31/12/2022) :

Poids du GNR : 11.48 %

Poids du Gasoil : 2.72 %

Mode de calcul de la surcharge énergétique :

(Indice de référence gasoil sur période d'exécution du chantier – indice de référence gasoil en base de calcul)/indice de référence gasoil en base de calcul)x
poids du gasoil en base de référence

+

(Indice de référence GNR sur période d'exécution du chantier – indice de référence GNR en base de calcul)/indice de référence GNR en base de calcul)x
poids du GNR en base de référence

X100



ANNEXE 2 « SURCHARGE ENERGETIQUE »

Ainsi en prenant un exemple sur un chantier exécuté en janvier 2023 :

(Indice de référence gasoil décembre 2022	-	indice de référence gasoil décembre 2021	/	indice de référence gasoil décembre 2021	X	Poids du gasoil sur CA 31-12-22	=		
217,77		162,11		162,11		11,48%			3,94%
									+
(Indice de référence GNR décembre 2022	-	indice de référence GNR décembre 2021	/	indice de référence GNR décembre 2021	X	Poids du GNR sur CA 31-12-22	=		
320,34		215,15		215,15		2,72%			1,33%
									=
								Taux de surcharge énergétique	5,27%

ATPS s'engage à faire apparaître une estimation de la surcharge en amont de la réservation.

Cette estimation pourra alors être réévaluée à la facturation en fonction de l'évolution :

- De la base HT de la facturation avant application de la « surcharge énergétique »
- De l'évolution des indices de référence sur la période d'exécution du chantier